

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 54/2015

Participation aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la commission) représentée par

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres: Ornella Morier et Patrick Oppliger

s'est réunie le lundi 13 avril 2015 en présence du Syndic, Monsieur Edgar Schiesser, accompagné du Conseiller municipal, Messieurs Luigi Mancini, responsable du préavis, Denis Favre et Madame Christine Canu afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 20 avril 2015 afin de statuer et rédiger son rapport.

La Commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

L'analyse de la Commission des finances s'est fondée sur les éléments principaux suivants mis à notre disposition :

- le préavis municipal
- la convention d'actionnaires
- un fascicule de présentation de la clé de répartition du déficit et des seuils de pondération
- les informations reçues lors des présentations du projet à Beaulieu en février 2015

Informations de base

Les communes de Lausanne-Région sont appelées à prendre en charge une part des coûts de fonctionnement du nouveau complexe multisports de Malley fixée dans une convention d'actionnaires.

Le présent préavis a pour but de soumettre à la décision du Conseil communal la participation aux charges d'exploitation et de donner l'autorisation à la municipalité de signer la convention d'actionnaires.

Le nouveau Centre sportif de Malley (CIGM) constitue un projet majeur et essentiel dans le développement des infrastructures sportives de Lausanne et environ. Ce projet est porté pour l'essentiel par Lausanne, Renens et Prilly – membres fondateurs – qui assument avec l'aide de subventions cantonales et fédérales l'ensemble des investissements projetés pour CHF 208 millions.

Ce projet est présenté très en détail dans les 20 pages du préavis auxquels nous vous prions de vous référer. Le sujet est complexe, nous espérons que nos explications seront claires, comme le dit si bien Charles Edouard.

Nous nous limitons, ici, à analyser ce projet sous l'angle de la participation financière demandée à notre commune et vous donner notre position sur le bien-fondé de cette dépense.

Planning des constructions

Pour faire le lien avec la partie financière, il y a lieu de noter que les patinoires devraient être construites entre 2017 et 2019 et la piscine entre 2020 et 2022.

Partie financière

Nous examinons cette partie en répondant aux différentes interrogations que nous avons traitées lors de l'examen du préavis :

1. Quel sera le montant du déficit d'exploitation ?

Une projection budgétaire des charges et recettes annuelles du nouveau centre sportif à l'horizon 2022 (année de la fin des travaux) fait état d'un déficit annuel de CHF 11.79 millions qui se répartit comme suit :

Répartition du déficit	CHF
- Patinoires :	- 5'720'000
- Piscine :	- 4'970'000
- Autres :	- 1'100'000
Total	- 11'790'000

2. Quelle sera la répartition des charges entre les actionnaires ?

A charge de Lausanne, Renens et Prilly :	CHF
- Part fixe	6'070'000
- Part Lausanne région	3'760'000
Total	9'830'000

À charge des 26 autres communes de Lausanne région dont Romanel	CHF
	1'960'000
Total	11'790'000

Qui paiera si le dépassement est supérieur à CHF 11'790'000 ?

Le montant serait à charge des communes de Lausanne, Renens et Prilly selon une clé de répartition interne.

3. La part totale des 26 communes de Lausanne région sera-t-elle fixée chaque année à CHF 1'960'000.00 ?

La part des 26 communes faisant partie de Lausanne région (hors Lausanne, Renens et Prilly) s'établira pour la première année sur la base des comptes annuels de la société, mais au maximum pour CHF 1'960'000. Ce montant total devra être payé la 1^{ère} fois l'année qui suit la mise en service de la patinoire principale, à savoir selon la planification en 2020.

Pour les années subséquentes, le montant sera indexé et adapté annuellement sur la base des critères suivants:

- a) de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours ;
- b) de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

4. Finalement comment sera fixée la part à payer par notre commune et quel sera le montant ?

Le montant total à payer par les communes de Lausanne région sera finalement répartie selon une clé de répartition comprenant 4 critères :

- le nombre d'habitants
- la valeur du point d'impôt et du solde de péréquation
- la qualité des relations en transports publics entre la commune et le centre sportif
- l'existence ou non de piscines publiques

Selon les critères de l'année 2013, la charge annuelle pour notre commune en 2022 s'établirait à CHF 52'480. Pour 2020, soit la première année d'exploitation à financer et 2021, notre participation devrait être inférieure car seules les patinoires seraient en activité.

Convention d'actionnaires

Nous n'avons aucune remarque particulière à faire sur la convention d'actionnaires proposée.

Position de la Commission des finances

Le financement des infrastructures modernes et de qualité nécessite des moyens considérables. Ce projet est porté pour l'essentiel par les communes fondatrices qui assument les risques pour la totalité des investissements et l'essentiel des déficits d'exploitation (83 % au minimum).

Nous relevons par ailleurs que le système mis en place fixe la contribution demandée aux communes et limite sa progression dans le futur selon des critères précis.

La part demandée pour notre commune est importante, il est vrai, mais adaptée à la nouvelle offre qui sera proposée à nos jeunes et moins jeunes.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 54/2015 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 54/2015 adopté en séance de Municipalité du 30 mars 2015 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'autoriser la Municipalité à signer la convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley.

Romanel-sur-Lausanne, le 20 avril 2015

Le rapporteur:


Daniel Dupasquier

Les autres membres :


Philippe Muggli


Marc Dubach


Patrick Oppliger


Ornella Morier